



Mairie  
19120 PUY D'ARNAC

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 09 décembre à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2025

**Étaient présents :** M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme MARTIN Josy, M. PALMER Russell, M. RAQUIN Jean-Luc, Mme PUPILE Véronique, M. FREYSSINEL Mathieu

**Étaient excusés :** Mme DRULHES Hélène, M. MÉNOIRE Loïc

**Est nommé secrétaire de séance :** M. PALMER Russell

Ouverture de la séance à 20h

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 octobre 2025, voté à l'unanimité.

**Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire - Risque santé - procédure de convention de participation proposée par le CDG 19 - voté à l'unanimité**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé d'un montant minimum de 15 euros brut par mois et par agent, l'adhésion des agents est facultative.

Les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le CDG19 a conventionné avec la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Comité social territorial a donné son avis en date du 14 octobre 2025, sur la proposition de la commune.

**Le conseil municipal décide :**

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le CDG 19 à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ;

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;

**De fixer** le montant de la participation financière à **32€** brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15€ brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Mise à jour du tableau des emplois** – voté à l'unanimité

Le Maire propose au Conseil Municipal pour une bonne organisation des services :  
**la suppression** de :

- Sept emplois d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps non complet
- Deux emplois d'Adjoint d'Animation de catégorie C, à temps non complet
- Un emploi d'ATSEM de catégories C, à temps non complet

À compter du 01/01/2026

Secteur	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre postes	Temps de travail hebdomadaire	Poste pourvu
Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	2 h 30 min	Non
	Adjoint Technique territorial	C	1	24 h 20 min	Non
	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	C	1	24 h 20 min	Non
	Adjoint Technique territorial	C	1	18 h 41 min	Non
	Adjoint Technique territorial	C	1	24 h 42 min	Non
	Adjoint Technique territorial	C	1	28 h 02 min	Non
	Adjoint Technique territorial	C	1	30 h 11 min	Non
	Adjoint Technique territorial	C	1	1 h 45 min	Non
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	1 h 30 min	Non
	Adjoint d'Animation	C	1	1 h 35 min	Non
Médico-Sociale	ATSEM	C	1	24 h 20 min	Non

Avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la suppression d'emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 01/01/2026 :

Secteur	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre postes	Temps de travail hebdomadaire	Poste pourvu
Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	17 h 30 min	Oui
	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	C	1	20 h 16 min	Oui
	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	C	1	28 h 02 min	Oui
	Adjoint Technique territorial	C	1	0 h 45 min	Oui
Médico Social	ATSEM	C	1	25 h 08 min	Oui
Administratif	Adjoint administratif territorial ppal de 2ème classe	C	1	26 h 00 min	Oui

### **Rénovation de l'éclairage public** – voté à l'unanimité

Le Maire rappelle le programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2025 "Eclairons demain" de la FDEE 19.

Afin de répondre au mieux aux enjeux écologique, énergétique et financier des collectivités, la FDEE 19 a décidé de lancer un plan de rénovation du parc de l'éclairage public. Le programme « Eclairons demain » consiste au remplacement de la totalité des luminaires vétustes par des luminaires LED sur la période 2023-2025, sur 177 communes.

Concernant la commune de Puy d'Arnac, 24 luminaires sont concernés, pour un montant total de 8 100€ HT moins l'aide financière du Département de la Corrèze de 15,11% et la participation à hauteur de 65% de la FDEE 19. Il y aurait un reste à charge de 2 208,18€ HT pour la commune.

L'opération prend fin au 30/06/2026, le paiement de la participation de la FDEE 19 est prévu sur une année.

A réception du devis signé, la commune recevra la convention financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de 2 208,18€ HT et signer la convention financière.

### **Modification des statuts de la FDEE 19** – voté à l'unanimité

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE Argenta, SIE BMT, SIE Égletons, SIE La Roche Canillac, SIE Lubersac, SIE Tulle Sud
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - La maintenance et l'exploitation des installations,
  - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

### **Classement d'un chemin rural dans le domaine des voies communales** (sans enquête publique) – voté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes a identifié qu'une partie des voies communales sont repérées comme des voies communales d'intérêt communautaire. Considérant que la partie de Puy d'Arnac (200 mètres) est non identifiée, en prolongement de la route d'intérêt communautaire Route des Crêtes sur la commune de Tudeils.

Considérant qu'il est nécessaire que cette portion de voie, que l'on nommera VC 11 route des Crêtes, soit en cohérence avec la voie communale d'intérêt communautaire de Tudeils.

Considérant qu'il n'y aura pas de modification physique de la route revêtue, elle sera utilisée dans l'état actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Précise** que le classement de la Voie Communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **Demande** le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière).

Il n'y aura aucun changement de l'usage de la voie, la route est utilisée dans l'état. Elle est actuellement revêtue.

Elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement envisagé est dispensé des formalités d'enquête publique préalable

- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

## **Modification du tableau de classement des voies communales – voté à l'unanimité**

**L'actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier est de **19 465 mètres** ; Conformément à la délibération 46/2025, il est rajouté une nouvelle longueur de voirie communale de 200 mètres.

Le point de départ de cette voirie Route des Crêtes VC 1 en provenance de Soulages à Tudeils, point d'arrivée : Route Départementale D38 sur la commune de Puy d'Arnac.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **19 665 mètres**.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

## **Achat de barrières de sécurité**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une proposition faite à la commune.

Une offre de barrières de sécurité proposée par l'entreprise VAD collectivités.

Vu les besoins ponctuels de la commune pour fermer une route ou pour sécuriser des évènements.

Monsieur le Maire propose d'acheter 6 barrières qui seront stockées dans l'atelier sous la salle polyvalente

L'entreprise VAD collectivités propose 59€ HT la barrière avec une livraison gratuite pour limiter les coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Autorise** le Maire a acheté **6** barrières de sécurité, pour un montant total de **354,00€ HT**

## **Questions diverses / Informations**

- Besoin FDEE : Escaravage en cours / éclairons demain : adopté
- Tables de pique-nique face à la salle polyvalente. À rénover ? À acheter ? À faire sur mesure ? Projet à reporter
- Présentation du SCOT
- Projet de prioriser les voies inter communales
- 1- Classification en termes d'importance afin de prioriser l'entretien et les travaux
- 2- Il est envisagé une participation supplémentaire par commune pour améliorer davantage l'état des voies communales d'intérêt communautaire (VCI)
- Bureau de Poste à Nonards : rédiger un courrier de soutien au nom du conseil
- Acquisitions de parcelles : 4 dossiers en cours (Baggerman, Sol, Rieutord, Dumas) et du bien sans maitre à Escaravage
- Point sur les travaux en cours : Enfouissement des réseaux à Escaravage
- Soutien au maintien de la ligne ferroviaire Aurillac - Brive

La séance est levée à 00h

**Secrétaire de Séance**  
**M. Russell PALMER**

**Le Maire**  
**Dominique PERRIER**